

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 24

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2014

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N°  
2449)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 24

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 15

*(pour coordination)*

Substituer au tableau de l'alinéa 2 le tableau suivant :

«

2015	2016	2017
283	135	86

. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination procède à l'actualisation de la trajectoire de la somme des plafonds des impositions de toutes natures compte tenu des amendements apportés au projet de loi de finances pour l'année 2015.